





COMMUNIQUE FINAL DE LA PREMIERE CAMPAGNE DE PLAIDOYER SUR LE MORATOIRE ET LA PROGRAMMATION GEOGRAPHIQUE DES NOUVELLES CONCESSIONS FORESTIERES INDUSTRIELLES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- **1.** A l'initiative du Groupe de Travail Forêts (GTF-RDC), Il s'est tenu du 2 août 2022 au 2 mars 2023, la Campagne de Plaidoyer sur les mesures efficaces et indispensables relatives à la programmation géographique des nouvelles concessions forestières industrielles en lien avec le moratoire encore en vigueur Cette campagne a été rendue possible avec l'appui financier de EIAⁱ¹via le Réseau National de l'Observation Indépendante(RENOI), en partenariat avec la CEFDHAC-RDC². Elle fait faisait suite aux concertations inclusives organisées par le GTF-RDC en août 2022 au Bâtiment administratif du Gouvernement, avec l'appui de RENOI, GTCRR³ et IRI⁴.
- 2 .Ladite campagne a eu pour ambition, de réveiller l'attention des Autorités et des parties prenantes sur une disposition légale presque oubliée qui totalise aujourd'hui environ 21 ans, sans être appliquée et qui a occasionné un disfonctionnement notoire dans les cas d'attribution, de réattribution, de cession ou de mutation des concessions forestières industrielles pendant la période dudit Moratoire. La bonne gouvernance des ressources forestières a été heurtée en partie par cette problématique, et la transparence en a souffert pendant deux décennies à en croire plusieurs rapports publiés par le Ministère en charge des forêts en référence au rapport de l'Inspection Général des Finances(IGF) publié en 2022 et d'autres rapports similaires en matière d'octroi des titres forestiers.
- 3.L'objectif principal poursuivi par cette campagne de plaidoyer était de solliciter et de plaider en faveur de la mise en place des mesures efficaces et indispensables favorisant l'accomplissement de la programmation géographique qui constitue la troisième condition légale de la levée du moratoire et pouvant servir d'outil partiel de gestion des allocations des nouvelles concessions forestières dans le futur, lorsque les conditions de la levée du moratoire seront réunies.
- **4.** A titre de rappel du contexte de cette problématique, il convient de signaler que le moratoire dont question ici a été pris d'abord en 2002 par un arrêté Ministériel, vu les violations massives, il a été renforcé en 2005 par le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en nouveau contrat de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière industrielle.

_

¹ Les propos développés dans ce communiqué n'engagent pas les partenaires techniques et financiers.

² Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale

³ Groupe de Travail Climat REDD Rénové

⁴ Initiative Interreligieuse pour les Forêts tropicales

Par souci d'assainir le secteur forestier industriel du bois, ce décret prévoit trois conditions pour la levée du moratoire : la première, remplie en 2014, concerne la conversion d'anciens titres d'exploitation forestière en contrat de concession forestière ; la seconde, elle, concerne l'adoption d'un processus transparent d'attribution des concessions et a, en théorie, été remplie par l'arrêté ministériel n°08/09 du 08 avril 2008. Il subsiste donc la troisième condition sur la « programmation géographique » qui ouvre la voie vers le processus d'adjudication afin d'assurer la transparence dans l'attribution des nouvelles concessions forestières industrielles.

5 .Le constat fait par les observateurs pendant les échanges et consultations a démontré que nonobstant l'existence de ce moratoire et les dispositions prises par le Ministère en charge des forêts en 2014, dans son rapport de clôture des travaux de la commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en nouveau contrat de concession forestière, la gestion du moratoire ne s'est pas déroulée selon les normes établies et a toujours fait l'objet de plusieurs interprétations à tort ou à raison dans plusieurs tribunes.

6 Pendant la campagne de plaidoyer, plusieurs parties prenantes ont été consultées, parmi lesquelles l'Administration forestière, la Fédération Industrielle du Bois(FIB), l'association des exploitants forestiers artisanaux ainsi que la société civile environnementale représentative.

7. Fort de la méthodologie utilisée, caractérisée par l'organisation des ateliers de cadrage de la démarche à suivre et les réunions des groupes cibles, deux livrables ont été produits et ont été adressés à Son Excellence le Premier Ministre, à Son Excellence le Ministre en charge des forêts ,au Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, au Secrétariat CAFI et au Coordonnateur du FONAREDD et autres institutions sectorielles.

Parmi ces livrables, Il s'agit de la note de position de la société civile environnementale et une note alternative d'une approche d'intervention possible en termes de suggestion.

- **8.** Les deux notes croisées résument le contenu ci-dessous relayant le message essentiel de cette Campagne de Plaidoyer conduite par GTF -RDC et ses partenaires associés, le quel message a été adressé aux cibles susmentionnés. Fort de toutes les contributions reçues de la part des uns et des autres.
- 9. la campagne a recommandé deux mesures phares et 18 sous-mesures concernant le document référentiel proposé pour la mise en œuvre efficace de la programmation géographique .ll s'agit de :
 - la mise en place d'une Commission multi -acteurs ou le recours au Conseil Consultatif
 National des Forêts, renforcé et amélioré pour porter le processus;
 - la production et l'élaboration d'un Document référentiel qui va résoudre la problématique des données éparses existantes et pouvant contribuer aisément à la mise en œuvre de la programmation géographique des nouvelles concessions forestières industrielles.

Ce Document référentiel sur la mise en œuvre de la programmation géographique des nouvelles concessions forestières industrielles devrait contenir à titre indicatif 18 sous-mesures ci-après :

- La définition et la spécification du concept de la programmation géographique dans le contexte du Décret 05/2025 et de l'Agenda prioritaire du Gouvernement;
- La localisation, l'identification et la circonscription des sites concernés avec l'implication du Cadastre forestier, du DIAF et d'autres structures ayant les compétences nécessaires connues;
- La mise en œuvre d'une méthodologie indiquant les différentes étapes, y compris le format des consultations et d'enquête de vacance sur l'occupation actuelle en déterminant d'avance les principes et les indicateurs objectifs qui doivent guider l'ensemble du processus;

- L'élaboration d'une matrice indiquant les acteurs et leurs responsabilités en matière de consultations, des inventaires actualisés de la ressource ou de la possibilité forestière dans les sites concernés et la mobilisation des experts SIG;
- La capitalisation des données existantes au niveau de la DGFor, de la DIAF avec JICA et WRI et l'Atlas de la Foresterie Communautaire afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres usages et droits acquis;
- La détermination des superficies couvertes et des limites les zones potentiels à concéder ;
- L'élaboration de la cartographie des sites ou des concessions concernées y compris la cartographie participative;
- Le recours à l'historicité des sites invalidés lors de la CIM et leur valorisation dans la nouvelle programmation y compris les états des lieux des utilisations et usages actuels (Formel ou informel);
- La mise en place d'une approche pilote et progressive par région et par période pour les nouvelles explorations;
- L'élaboration d'un Protocole des adjudications et publications des cartes ;
- La matrice d'une équipe multi disciplinaire et leur profil.
- La fixation d'un calendrier de mise en œuvre ;
- La mise en place d'un système de suivi et évaluation avec des indicateurs de progrès;
- Le recours à la combinaison des technologies numériques et satellitaires ;
- Le découpage virtuel des concessions et des cartes de discussion par DIAF et l'expertise de WRI par exemple;
- Le recours aux éléments de synergie avec le schéma national d'aménagement du territoire
- Le recours aux éléments de synergie avec l'étude sur le capital forestier en cours conduite par la firme FRMi;
- La Formalisation d'une commission représentative par Décret ;
- La définition des hypothèses et risques majeurs en lien avec l'aménagement et l'évitement de la déforestation conformément aux engagements pris par le Pays dans le cadre de CAFI;
- La levée des options de zonage (Macro ou Micro) adaptée à la nouvelle programmation géographique et l'actualisation du Budget discuté au Comité de pilotage du FONAREDD il y a quelques temps.
- **10** La restitution des résultats de cette campagne de plaidoyer est passée par deux canaux :Echange avec le Cabinet du Ministre à travers le Conseiller Forêts qui a reçu le GTF en février 2023 et un atelier de partage et de vulgarisation des principales tendances tenu à l'hôtel Faden House au mois de février 2023 avec l'appui de EFI via GTCRR et IRI.
- 11 .A l'issue des discussions et échanges qui ont suivi au cours de l'atelier de restitution, les participants ont encouragé une programmation géographique selon les règles de l'art et conformément à la loi, avant toute levée officielle du Moratoire.

Ce qui contribuera à renforcer la bonne gouvernance, l'éthique, la transparence, la crédibilité de l'appareil gouvernemental et la lutte contre la corruption dans l'attribution des titres forestiers. Les mesures relatives au contrôle forestier et à la lutte contre le regain de l'exploitation forestière illégale, en particulier l'exploitation artisanale non contrôlée, doivent servir de mesures d'accompagnement sans les quelles tous les efforts à consentir risquent d'être nul. Dans cet ordre d'idées, il a été souligné la nécessité de l'Observation Indépendante mandatée ou non mandatée en complément avec le contrôle forestier régalien qui doit être renforcé en moyens matériels, financiers et humains.

12 .En termes d'impact de la campagne et du changement souhaité, il convient de signaler que le Gouvernement de la République, sur base du Rapport du Ministre en charge des forêts, lors de sa 89 ème session du Conseil des Ministres tenue à Kinshasa , a examiné la question du Moratoire et a

recommandé au Ministère sectoriel de faire une évaluation approfondie sur l'impact dudit moratoire avant d'envisager d'autres mesures et faire rapport au Conseil.

Dans le même ordre d'idée, Le FONAREDD et le Secrétariat CAFI ont recommandé à la Firme FRMi de prendre en compte la question de la programmation géographique dans l'étude qu'elle conduit sur le capital forestier de la RDC en appui à la reforme sur l'aménagement du territoire. La campagne a donc produit quelques résultats intermédiaires en quelques mois pour une meilleure prise en compte de cette problématique par le Gouvernement de la République dans une approche cohérente.

13 .Pour les prochaines étapes, il convient de signaler que le suivi reste permanent et d'autres campagnes sont envisagées en tenant compte des évolutions actuelles y compris les tendances qui seront constatées lors des états généraux des forêts en préparation afin d'orienter la campagne 2 en 2023 avec le groupe thématique sur la gouvernance du RENOI.

14 .Le GTF –RDC présente ses remerciements à tous ceux qui ont facilité et rendu effectif la tenue de cette campagne comme énuméré ci-haut.

Fait à Kinshasa le 08/05/2023

Pour le Comité organisateur

NGOY ISIKIMO Bienvenu

Coordonnateur National du GTF-RDC

Coordonnateur- Pays du Forum National CEFDHAC-RDC

Contact: +243 998184766 E-mail: bienvenu_ngoy@yahoo.fr

Les propos développés dans ce rendu n'engagent pas les partenaires techniques et financiers.



Photo de Famille Atelier de cadrage pédagogique de la Campagne de plaidoyer.